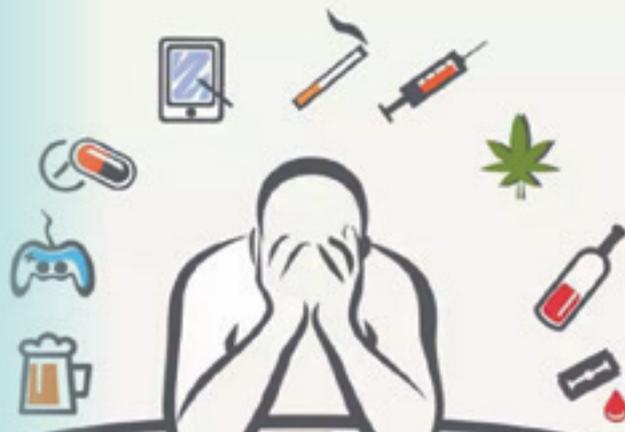


## LES ADDICTIONS



### QU'EST-CE QU'UNE ADDICTION ?

L'addiction se définit par le désir permanent, malgré les conséquences négatives que cela entraîne, de consommer une substance psychoactive (alcool, tabac, drogue, médicament psychotrope...).



### ON DISTINGUE PLUSIEURS STADES DANS LES PRATIQUES ADDICTIVES

- L'usage simple : cela correspond à une consommation occasionnelle ou régulière n'entraînant pas de dommages pour la santé.
- L'abus (ou usage nocif) : se caractérise par une consommation répétée qui entraîne alors des complications sur le plan de la santé, de la sécurité, de la vie privée et/ou du travail.
- La dépendance ou addiction : la personne dépendante n'arrive plus à contrôler sa consommation malgré toutes les complications. Elle en vient à se désintéresser de toutes ses activités sociales, familiales et professionnelles, toute son énergie étant tournée vers la consommation de substances psychoactives.

### QUELS SONT LES RISQUES LIÉS AUX ADDICTIONS ?

**L'alcool est la deuxième cause de cancers** et est à l'origine de nombreuses maladies du système digestif. La consommation excessive d'alcool est également impliquée dans l'apparition de troubles cognitifs plus ou moins graves allant de la difficulté de concentration à la démence. L'alcool peut également être responsable de complications sociales (favorise la violence, la délinquance, la conduite en état d'ivresse, les violences familiales voire la maltraitance sur les enfants).

**Le tabac favorise les risques de cancers du poumon, du Larynx, du Pharynx, de la cavité buccale ou encore de l'œsophage.** Des complications psychiatriques existent également car il augmente le risque de développer des troubles tels que l'agoraphobie, des troubles paniques, ou l'anxiété.

**La consommation de cannabis a de nombreuses conséquences sur la santé à divers niveaux et augmente le risque de maladies cardio-vasculaires, d'hépatite, d'infarctus, de cancers...** Le cannabis multiplie le risque de dépression, d'attaque de panique et est un facteur de risque important de déclenchement d'une schizophrénie, sans parler du syndrome de démotivation.

Quant à la consommation de médicaments, cette addiction a essentiellement des effets psychiatriques pouvant majorer des troubles tels que l'anxiété, la dépression, les idées suicidaires...

Au travail, la consommation de ces produits présente un risque important pour la santé et la sécurité. En agissant sur la vigilance et l'évaluation du risque, la prise de substances psychoactives dans le cadre professionnel met en danger la santé et la sécurité de l'agent, de ses collègues ou du public.

# LES ADDICTIONS (SUITE)



## COMMENT PEUT-ON LES PRÉVENIR ? ET LES FAIRE CESSER ?

**Prévenir les addictions relève à la fois d'une démarche de prévention individuelle et collective.**

Pour aborder le risque lié aux pratiques addictives, il convient de prendre en compte l'ensemble des agents et pas seulement ceux affectés à des postes à risques, ou ceux étant déjà en difficulté.

Il convient en outre de rechercher les éventuelles causes de pratiques addictives dans les conditions de travail et l'organisation du travail.

**À ce titre, on distingue généralement trois vecteurs pouvant expliquer cette consommation :**

- L'importation : une consommation importée de la vie privée
- L'acquisition : la consommation résulte de sollicitations et facilitations du milieu professionnel (ex. : présence de substances psychoactives lors des pauses de l'équipe, de pots, etc.)
- L'adaptation : l'idée de "dopage" pour tenir au quotidien, faire face au stress, à des douleurs récurrentes, pour tenir le rythme, etc.

**Les actions de prévention qui seront envisagées doivent associer l'ensemble des agents, dans un esprit de concertation.**

La formation et la sensibilisation aux risques liés aux addictions prennent une part prépondérante dans ce dispositif :

- Les risques liés aux pratiques addictives, en termes de santé et de sécurité
- La législation en vigueur : code du travail, code de la route ; règlement intérieur
- Les acteurs de la prévention et leur rôle : le service de médecine professionnelle et préventive, services sociaux, représentants du personnel, associations spécialisées...
- Procédure à suivre si un salarié est dans l'incapacité d'assumer son poste

De façon individuelle, les salariés en difficulté doivent être accompagnés sans être jugés, le rôle des collègues et du médecin de prévention est capital dans la détection et le suivi de ces personnes souvent en souffrance.

**L'employeur dispose de plusieurs leviers juridiques pour prévenir les risques liés aux pratiques addictives :**

- Le Document Unique
- L'encadrement de la consommation de boissons alcoolisées au travail défini par "Aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail". (article R. 4228-20 du Code du travail)

**Ce même article prévoit la possibilité pour l'employeur de limiter davantage, voire interdire, ou de cadrer la consommation d'alcool sur le lieu de travail.**

- Le règlement intérieur : il peut spécifier des mesures d'interdiction partielle ou totale de l'alcool sur le lieu de travail, des mesures d'encadrement des pots en entreprise, une liste de postes de sûreté ou de sécurité pour lesquels un dépistage de consommation de drogue ou d'alcool peut être pratiqué ... *Nous vous invitons à vous rapprocher du CDG88 pour toutes informations.*
- Des moyens de contrôle et de dépistage : un éthylotest, un test salivaire, peut être proposé à l'agent. Dans certains cas, une inspection des vestiaires peut être exigée (différent d'une fouille).

Néanmoins, ces moyens ne peuvent être mise en place que pour des raisons de sécurité et dans des conditions très encadrées, il convient de s'informer avant de mettre en place ce type de procédure.



**Pour vous accompagner, vous informer :**

[www.sos-addictions.org](http://www.sos-addictions.org) • 06 01 43 31 94

LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES  
VOUS INVITE AU COLLOQUE

**Mon quotidien d'ACP**

RÉUNION ASSISTANTS CONSEILLERS DE PRÉVENTION

**JEUDI 26 SEPTEMBRE**

- 8h30 OUVERTURE DE L'ACCUEIL
- 9h00 DISCOURS D'INTRODUCTION  
Yannick Grasser-Chambre, responsable du pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG88
- 9h15 LA FORMATION D'ACP  
Laurence Deshayes, assistante de formation au CNFPT
- 10h00 RÉPARTITION DES ACP AUTOUR DE 3 THÈMES
- 12h00 BUFFET ET CAUSERIES
- 13h30 RÉPARTITION DES ACP AUTOUR DE 3 THÈMES
- 15h30 DÉBRIEFING COLLECTIF ET RÉPONSE AUX QUESTIONS DES ACP  
Céline Keller, responsable du service Prévention Hygiène Sécurité du CDG88
- 16h15 DISCOURS DE CLÔTURE  
Yannick Grasser-Chambre, responsable du pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG88

# RETOUR SUR LE COLLOQUE DES ACP



Le 26 septembre, **47 Assistants** de prévention des Vosges se sont réunis la journée afin d'échanger sur l'ensemble de leurs activités, leurs leviers d'action ainsi que les ressources (humaines internes et externes, informatives, etc.) dont ils peuvent bénéficier.

**Répartis en 4 groupes, les ACP ont pu assister à :**

Une conférence présentant les acteurs de la prévention (dont l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection), le rôle central de l'assistant de prévention, ainsi que le livret d'accueil en ligne en cours de développement par le CDG. Les ACP ont pu profiter de ce temps pour échanger sur leurs pratiques et retour d'expérience.

Un atelier participatif sur l'ergonomie adaptée à un poste administratif, dont la problématique principale est le travail sur écran. Pour cela, l'ergonome du CDG 88 a organisé une chasse aux erreurs sur un bureau de travail (écran, clavier, téléphone, siège...).

Un atelier animé par la psychologue du travail du CDG 88, qui a présenté les qualités attendues des ACP pour prendre en compte les risques psycho-sociaux, sans se substituer à la fonction de psychologue du travail ou à celle d'un médecin de prévention. Ce fut pour elle l'occasion de rappeler que chaque situation est spécifique et que les actions mises en place doivent être adaptées au contexte rencontré et à la situation de travail.



Toutes les infos sur ce colloque :  
[www.88.cdgplus.fr/retour-sur-le-colloque-mon-quotidien-dacp-du-26-septembre-2019](http://www.88.cdgplus.fr/retour-sur-le-colloque-mon-quotidien-dacp-du-26-septembre-2019)

## AGENDA DES MOIS À VENIR

**JEUDI 21 NOVEMBRE 2019**  
CT-CHSCT (limite de saisine le 31/10/2019)

**JEUDI 28 NOVEMBRE 2019**  
Réunion du réseau des ACP des Vosges  
*"La viabilité hivernale"*  
8h30 - 11h30 • Arches

## VOS INTERLOCUTEURS DU SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

**CÉLINE KELLER**  
ckeller@cdg88.fr  
03 29 35 77 21

**PATRICIA SOUVAIS**  
psouvais@cdg88.fr  
03 54 04 62 36

**QUENTIN LABRUYÈRE**  
qlabruyere@cdg88.fr  
03 54 04 62 84



**CENTRE DE GESTION DES VOSGES**  
28, rue de la Clé d'Or  
CS 70055  
88000 EPINAL cedex